



Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Jean-Philippe
Embrechts

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 17 février 2020

Présents :

M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
~~LENOM-NEURAY~~, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
Mme BLAISE, Directrice générale f.f.

Séance publique

Objet : Règlement redevance relatif aux vacances actives : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 décembre 2003 relatif aux centres de vacances ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Vu sa délibération du 18 février 2019 fixant le règlement relatif à l'organisation d'un service de plaine de vacances, appelé Vacances actives, durant trois semaines pendant les vacances scolaires d'été ;

Considérant que le service consiste en l'organisation d'un accueil et d'activités diverses à destination d'enfants du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés ;

Considérant les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien, les frais de fonctionnement (animation, matériel, etc.) ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents ou responsables des enfants une participation financière pour couvrir ces frais ;

Considérant qu'il convient d'indexer le montant de la redevance fixé dans la délibération du 18 février 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 février 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 17 février 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : Il est établi pour l'exercice 2020 une redevance fixant la tarification des Vacances actives organisées par la Commune d'Olné.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsables(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge.

Art. 3 : La redevance est fixée comme suit :

- A. Enfant domicilié dans la commune : 46 euros / semaine
B. Enfant domicilié hors commune : 66,5 euros / semaine
C. Intervention forfaitaire par famille pour le stage complet soit 3 semaines :
- Catégorie A (enfant domicilié dans la commune): 325 euros
 - Catégorie B (enfant domicilié hors commune) : 475 euros

Art. 4 : Toute semaine réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical.

Art. 5 : La redevance est payable dans les trente jours calendrier qui suivent l'envoi de la facture.

Art. 6 : A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Art. 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
V. BLAISE

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
C. HALIN

